

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 MISSION 3

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE (MCPSP)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N°
3200800565618 Sièges : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME –
06 BP 60535 Lomé Tel/(00228) 22 61 03 99 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC Sarl est certifié 9001 :2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE.....	8
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	9
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	9
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	10
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	11
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	11
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	13
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	13
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE).....	13
2.5.1. Suivi du paiement.....	13
2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés.....	13
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	15
3.1. CONTEXTE	15
3.2. OBJECTIFS.....	15
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	16
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	21
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	21
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante.....	21
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	23
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	23
4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	24
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MCPSP	25
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP.....	25
4.2.1. Connaissance des textes.....	25
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	25
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	26
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES.....	29
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	29
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage.....	29
5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	30
5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés	30

5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	31
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	31
5.2.2.	Revue des marches au-dessus du seuil de passation.....	32
5.2.3.	Revue des marches en dessous du seuil de passation.....	32
5.2.4.	Revue de l'exécution financière	34
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	35
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES.....	36
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	36
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX	38
6.2.1.	Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction Régionale du Commerce intérieur et de la concurrence de Sokodé	38
6.3.	CONCLUSION	43
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	44
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	44
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	44
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	44
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	47
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	48
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	50
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	50
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés.....	52
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	53
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	54
IX.	ANNEXES	56

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce Et le Développement
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DDC	Dossier de demande de cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
MCPSP	Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OMC	Organisation Mondiale du commerce
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USAID	United States Agency for International Development / Agence des Etats Unis pour le Développement

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3 : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité
Tableau n°4 : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent
Tableau n°5. : Tableau Comparatif des populations primaires des Marchés passés en 2014
Tableau n°6. : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°7 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics
Tableau n°8 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics du
Ministère du Commerce et de la promotion du secteur
privé (MCPSP)
Lomé (Togo)

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse sur l'audit de l'exécution physique des marchés ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge Mensah
Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en passation des marchés
Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) Autorités Contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations communiquées par l'ARMP, le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (MCPSP) a contracté au titre de l'exercice budgétaire audité, **trois (03) marchés** pour un coût global de **vingt-six millions six cent cinquante-neuf mille huit cent trente (26.659.830) F CFA** dont le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	12 909 160	48,42%	2	66,67%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	13 750 670	51,58%	1	33,33%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	26 659 830	100,00%	3	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	0	0,00%	0	0,00%
AOR	0	0,00%	0	0,00%
DC	26 659 830	100,00%	3	100,00%
ED	0	0,00%	0	0,00%
Total général	26 659 830	100,00%	3	100,00%

Compte tenu du faible volume de la population primaire des marchés passés par l'AC, l'audit a retenu comme échantillon la totalité des marchés ci-dessus renseignés.

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectuée à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'ARMP.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage faible (**43%**) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics contrôlés.

L'appréciation de l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics est fondée sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible.

Recommandation :

La conservation de trace écrite précise de toutes les étapes de la procédure afin de garantir la transparence et de disposer d'une piste de vérification de chacun des décisions et actes posés est obligatoire. Ces pièces pourraient servir également de preuve officielle en cas de recours administratif ou judiciaire et permettraient un contrôle par les citoyens de l'usage des finances publiques.

C'est pourquoi, nous recommandons à :

- **l'autorité contractante (MCPSP)** de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisée leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer par l'ARMP. Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;
- **l'ARMP** de définir et de réglementer les pièces minimales constitutives de la passation et de l'exécution des marchés à conserver aux fins des audits indépendants et la durée de leur conservation.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (MCPSP) a été nommée par l'arrêté n°011/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP). Il s'agit de Monsieur BAMANA Baroma Maglomiéna un administrateur civil.

Par contre, l'audit n'a pas constaté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence.

De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

Les membres de la Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public (CPMP) du MCPSP ont été nommés par arrêté n°013/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014. La composition est conforme aux dispositions de l'article 5 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par contre, le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été acté.

En ce qui concerne le fonctionnement de la CPMP, les observations des consultants sont présentées ci-dessous au point 5.2. du présent rapport.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

Les membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service public (CCMP) ont été désignés par l'arrêté n°012/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014.

La composition de la CCMP (05 membres) est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Quant au renouvellement du mandat de la CCMP, il n'a pas été acté.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009. De plus, au passage des auditeurs en juillet 2016 soit plus deux (02) ans après la prise de l'arrêté n°012/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014 nommant les membres de la CCMP, ce dernier aurait dû être renouvelé. Ce qui n'a pas été constaté par les auditeurs.

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC de respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'attribution, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, il est nécessaire que :

- tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Tous les marchés audités figurent dans le PPPM. Le PPPM a été validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En revanche, l'audit a noté le défaut de preuve de la publication du PPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons à l'AC de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé qu'un seul mode de passation a été utilisé par le MCPSP dans le cadre des procédures de passation des marchés audités au titre de la gestion 2014. Il s'agit de la demande de Cotation (DC).

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Pour chacun des marchés audités, la mission a noté l'existence d'un dossier de demande de cotation. Cependant, l'audit a constaté l'absence d'un document type élaboré par l'ARMP ; ce qui constitue une non-conformité au regard de l'article 12 du décret n°2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les lettres d'invitation à soumissionner. En revanche, l'audit a noté le défaut de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

L'ouverture des offres reçues a été faite conformément aux dates et heures indiquées dans les DDC. Toutefois, pour certains marchés, quelques incohérences ont été relevées au niveau des dates d'ouverture des plis inscrites sur les PV d'ouverture des plis et celles mentionnées dans les DDC.

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

L'audit a noté que l'attribution des marchés a été faite aux offres évaluées la moins disante.

Cependant, nous avons constaté l'indisponibilité de preuve de délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis.

Par ailleurs, l'audit a constaté le défaut d'information aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre.

✓ **Contrat /lettre de commande**

Les lettres de commande ont été signées et approuvées par la personne habilitée. L'audit n'a pas de commentaires à faire à ce niveau.

A l'issue de notre revue tous les marchés soumis à notre appréciation ont été irrégulièrement attribués pour des raisons citées ci-dessous.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Tous les marchés audités sont en réalité des dépenses publiques où la procédure simplifiée de demande de cotation est requise.

Ainsi, l'unique non-conformité relevée et qui entraîne l'irrégularité des procédures l'incohérence entre les divers documents obtenus (dossier de demande cotation, PV d'ouverture des offres et rapport d'évaluation) concernant l'heure d'ouverture des plis.

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

A ce niveau, les consultants ont fait les constats ci-après :

- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte ;
- L'invitation à soumissionner ne précise pas le délai pour le dépôt ;

Recommandations :

La mission recommande à l'autorité contractante qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Il est nécessaire pour l'AC de respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'ouverture et l'évaluation des offres.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

Aucun marché, ayant fait l'objet de recours n'a été porté à la connaissance des auditeurs. De même nous n'en avons constaté aucun. En conséquence, nous n'avons pas de commentaires sur le traitement des recours préalables non juridictionnel.

2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés

La revue de matérialité physique s'est déroulée du 05 Juin au 30 Septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un marché de travaux sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel ont été extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

La mission d'audit de matérialité a pu établir les constats suivants :

- Tous les travaux ont été complètement réalisés ;
- Les murs en élévation sont réalisés en agglos creux de 12 alors que le marché prévoyait des agglos creux de 15 ;
- L'évacuation d'une partie des eaux pluviales de la dalle est réalisée sans descente de tuyaux pvc au sol ;
- Absence de grilles de protection au niveau des fenêtres ;
- Les ferraillements des poteaux au-dessus de la dalle sont laissés en attente et sans protection contre la corrosion ;
- Les travaux ont été réalisés sans plans d'exécution approuvés ;
- Non-respect du délai contractuel d'exécution des travaux. Un dépassement de 59% du délai contractuel a été constaté.
- Suivi irrégulier des travaux par les services techniques ;

Au terme de notre mission, l'audit formule à l'endroit de l'autorité contractante les recommandations suivantes :

- Faire réaliser les grilles de protection aux niveaux des fenêtres pour assurer une protection aux occupants contre d'éventuelles infractions ;
- Planifier des travaux complémentaires de construction de deux puisards supplémentaires, de regards de collecte des eaux pluviales ;
- Une implication plus active de la PRMP et des services techniques dans le suivi de l'exécution des marchés publics ;
- L'application des clauses contractuelles du marché afin de pouvoir disposer d'un ouvrage conforme aux normes de qualité, de résistance et dans le respect des délais contractuels ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics ;

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à celles livrées.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016.

Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège du MCPSP suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement du MCPSP à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et précisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer ; liste que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;

- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés en charge de la passation des marchés au sein du MSPS sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies a permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit faits.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels (modifié par le décret N°2015-028/PR du 27 mars 2015)
Attributions	<p>Mettre en place un dispositif juridique, institutionnel et opérationnel, permettant aux activités de distribution, d'importation et d'exportation, de répondre aux besoins des consommateurs et de contribuer à la compétitivité des entreprises et à la réduction de la pauvreté.</p> <p>Spécifiquement, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur en produits de grande consommation et veiller à éviter tout emballement des prix grâce à une concurrence saine ; de diversifier les exportations du Togo par la combinaison de nouveaux couples (produits/marchés) et veiller à l'optimisation des filières d'exportation existantes ; d'optimiser l'approvisionnement local et international de l'économie togolaise et contribuer à la compétitivité des entreprises ; de promouvoir les entrepreneurs du secteur commercial en les dotant d'outils et de techniques modernes du commerce international ; d'appuyer les autres secteurs de l'économie (agriculture, industrie et services) en leur apportant une valeur ajoutée dans la commercialisation de leurs produits et services ; d'offrir un cadre d'échange et d'implication entre le gouvernement et le secteur privé, permettant de prendre en compte les préoccupations du secteur privé et de mener à bien des réformes en vue, notamment, d'améliorer le climat des affaires.
Organisation	Oui : existence d'un Organigramme du ministère ;
Gestion administrative	Organigramme du ministère (à travers le décret portant organisation des départements ministériels) ;
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat) et Ressources externes
Appui éventuels des bailleurs	Oui USAID, OMC, OIF, CNUCED, BAD, CEDEAO, UEMOA
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MCPSP (GESTION 2014) _TOGO

Acte de création des commissions	Non communiqués
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°013/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014, portant nomination des membres de la Commission de Passation des Marchés publics et Délégation de service public • Arrêté N°012/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014, portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés publics et Délégation de service public
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui :
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Documentation non communiquée (pas d'éléments pour apprécier)
Fonctionnement correct des commissions	OUI ; toutefois plusieurs observations ont été formulées par les auditeurs
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Point Focal mis à la disposition des auditeurs ; • Réponse autant que faire se peut aux diverses préoccupations des consultants
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M. BATAWA Malaaba Tél et E-mail : 90 34 78 01 ; malaabacharles@gmail.com
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Non

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (MCPSP) a été nommée par l'arrêté n°011/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP). Il s'agit de Monsieur BAMANA Baroma Maglomiéna un administrateur civil.

Par contre, l'audit n'a pas constaté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence.

De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Enfin, les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Les membres de la Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public (CPMP) du MCPSP ont été nommés par arrêté n°013/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014. Ainsi, la composition est conforme aux dispositions de l'article 5 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les membres composant la CPMP se présentent comme suit :

- Mme. EKUE Ayélé Mawuna Mona Ep. AMEGNRAN (juriste, administrateur civil) ;
- M. PREY Mactchazima (inspecteur central du trésor) ;
- M. ABE Talime (administrateur des finances) ;
- M. ATEKPE Makiliwè (administrateur civil) ;
- M. AKATA Yaovi (comptable gestionnaire)

En revanche, le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été acté.

Quant au fonctionnement de la CPMP, les observations des consultants sont présentées ci-dessous au point 5.2. du présent rapport.

4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

Les membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service public (CCMP) ont été désignés par arrêté n°012/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service public. Il s'agit de :

- M. DOUTI Lamboni (inspecteur du travail) ;
- Mme. AFAWOUBO Afi (juriste, administrateur civil) ;
- M. ANIDOU Bidéma (comptable gestionnaire) ;
- M. DJADJOU Apéléte (administrateur civil) ;
- M. BARARMNA Boukpéssi (comptable).

La composition de la CCMP (05 membres) est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Le renouvellement du mandat des membres de la CCMP n'a pas été acté.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009. De plus, au passage des auditeurs en juillet 2016 soit plus deux (02) ans après la prise de l'arrêté n°012/MCPSP/SG/DAAF du 07 avril 2014 nommant les membres de la CCMP, ce dernier aurait dû être renouvelé. Ce qui n'a pas été constaté par les auditeurs.

En ce qui concerne le fonctionnement et la capacité de la CCMP, les auditeurs ont pu l'apprécier à travers les marchés audités. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2. du présent rapport.

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC de respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'attribution, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, il est nécessaire que :

- tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

4.1.5. Organe chargé de l’approbation des marchés publics au sein du MCPSP

L’approbation est la signature de l’autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d’attribution du marché prise par l’autorité contractante postérieurement à l’avis favorable de la DNCMP. Les modalités d’approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d’approbation des marchés publics.

Selon l’article 19 dudit décret, l’approbation des marchés publics passés par le Ministère est du ressort du Ministre chargé des Finances.

Dans le cas d’espèce les auditeurs ont constaté que tous les marchés audités ont été approuvés par la personne habilitée conformément aux dispositions règlementaire en vigueur.

4.2. Connaissance et maitrise de l’environnement législatif, règlementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d’une Autorité Contractante (AC), s’apprécie d’une part sur la base des réponses à nos préoccupations/interrogations, d’autre part au regard de l’exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l’audit.

Au cours de nos travaux, nous avons noté au regard de l’indisponibilité de certaines pièces demandées et au vu des cas de non-conformité relevés, que la connaissance des textes dans le domaine des marchés publics par les organes reste à améliorer.

En effet, le défaut de publication du PPPM, certaines incohérences entre les différents documents obtenus, sont des éléments (liste non exhaustive) qui expliquent cette assertion.

4.2.2. Formation sur l’application des textes

La formation constitue un élément indispensable dans l’appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d’évolution de la réglementation.

De l’analyse des informations reçues il ressort que certains membres de la CCMP et de la CPMP ont participé aux différentes sessions de formation organisées par l’ARMP.

Ainsi en 2014, certains membres de la CPMP ont participé aux sessions de formation dont les thèmes se présentent comme suit :

- ✓ *Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- ✓ Outils et techniques de planification des marchés publics
- ✓ Techniques d'attribution des marchés de fournitures et de services
- ✓ Utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP
- ✓ Procédures et planification des marchés publics

Au titre de la gestion budgétaire 2015, nous avons également constaté la participation de certains membres de la CCMP et de la CPMP aux sessions de formations ci-après organisées par l'ARMP :

- ✓ Technique de sélection des consultants

Il en est de même pour la gestion budgétaire 2016, où le thème de formation concerne les Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

Par ailleurs, pour l'appréciation pertinente de la mise en œuvre des recommandations, un plan d'action (feuille de route) relatif aux observations et recommandations des audits précédents devrait être élaboré par l'AC sous la responsabilité de l'ARMP et transmis aux auditeurs. Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre et les échéances.

Les consultants n'ayant pas obtenu cet outil de l'ARMP ont néanmoins apprécié le degré de mise en œuvre des recommandations antérieures à travers le tableau ci-après :

Tableau 3 : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

N°	Constat	Recommandation antérieure	Niveau de mise en œuvre de la recommandation antérieure				Observation
			Oui	Non	En cours	N/A	
1	La non attribution et/ou approbation de certains marchés dans le délai de validité des offres	- l'attribution des marchés dans le délai de validité des offres - l'approbation des marchés est faite par le Ministre en charge des Finances et que ladite approbation intervienne dans le délai de validité des offres	x				
2	Certaines demandes de cotation ne sont pas adressées à au moins 5 prestataires sélectionnés à partir du registre des prestataires	Les demandes de cotation doivent être adressées à au moins 5 prestataires sélectionnés à partir du registre des prestataires, tenu par l'autorité contractante	x				
3	L'absence de la preuve de publication de certains avis d'attribution définitive	Dans les 15 Jours calendaires de l'entrée en vigueur des marchés, la publication de l'avis définitive d'attribution est effectuée et la preuve jointe au dossier.				x	Il importe de préciser que tous les marchés audités étaient en dessous du seuil de passation pour la présente mission.
4	L'absence de l'avis de la CCMP sur le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation de certains marchés	L'évaluation des offres est soumise à la CCMP pour validation	x				Il importe de préciser que tous les marchés audités étaient en dessous du seuil de passation pour la présente mission.
5	L'absence de preuves de publication du procès-verbal d'attribution de certains marchés contrôlés	La publication systématique du PV d'attribution du marché après obtention de l'avis de non objection de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des offres.				x	Tous les marchés audités étaient en dessous du seuil de passation. L'ANO de la DNCMP n'était pas requis. Nous n'avons pas pu apprécier la mise en œuvre de cette recommandation.
6	L'absence de la preuve d'enregistrement et de notification de certains marchés	Les marchés sont enregistrés et notifiés avant tout commencement d'exécution				x	Il importe de préciser que tous les marchés audités étaient en dessous du seuil de passation.
7	L'absence de preuve de réception provisoire et/ ou définitive de certains marchés	Les PV de réception pour les marchés exécutés et les preuves de paiement sont joints au dossier pour faciliter les recherches d'information et contrôle sur le marché.			x		Les PV de réception définitive n'étaient pas disponibles pour tous les marchés audités

8	La non inscription de marchés au PPM	Tous les marchés devant être exécutés au cours de l'année sont inscrits au PPM qui doit être soumis à l'approbation de la commission de contrôle des marchés publics (CCMP) avant le lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante.	X				
9	L'insuffisance du système d'archivage du MCPSP	Dédier un local sécurisé pour l'archivage et la conservation des documents de passation des marchés		X			Le système d'archivage observé n'est toujours pas satisfaisant
10	Les marchés ne sont pas enregistrés dans un registre spécial, mais parfois sur des fiches imprimées que remplissent les prestataires ayant déposé les dossiers	Mettre en place un registre spécial pour l'enregistrement des offres		X			Le défaut de registre spécial pour l'enregistrement des offres a été également constaté
11	Le registre des fournisseurs de l'Autorité Contractante n'a pas été mis à la disposition de la mission	Mettre en place le registre des fournisseurs agréés		X			Aucun registre de fournisseurs n'a été mis à la disposition des auditeurs. En conséquence, nous reconduisons la recommandation
12	Le rapport portant sur la passation des marchés (périodiquement/ annuellement) n'ont pas été mis à notre disposition	Etablir annuellement un rapport d'activités par les CPMP, CCMP et la PRMP conformément aux dispositions réglementaires.		X			Aucun rapport n'a été mis à la disposition des auditeurs

Commentaire :

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- 33% des recommandations ont été mises en œuvre ;
- 34% des recommandations sont en cours de mise en œuvre ;
- 33% de recommandations ne sont pas encore mises en application.

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC avec l'appui de l'ARMP de mettre en place une feuille de route pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par le MCPSP se présente comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	12 909 160	48,42%	2	66,67%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	13 750 670	51,58%	1	33,33%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	26 659 830	100,00%	3	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans la population primaire, **aucun marché de service ou de prestations intellectuelles n'a été passé**. En valeur, l'échantillon est composé principalement de marchés de travaux (51,58%). En revanche les marchés de fournitures sont les plus nombreux en volume (66,67%).

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	0	0,00%	0	0,00%
AOR	0	0,00%	0	0,00%
DC	26 659 830	100,00%	3	100,00%
ED	0	0,00%	0	0,00%
Total général	26 659 830	100,00%	3	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé que tous les marchés ont été passés par Demande de Cotation (100% en valeur et en volume).

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectué à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'ARMP.

Ainsi, selon les informations reçues de l'AC au titre de la même période, on dénombre 1039 marchés passés. Le tableau ci-contre résume l'écart entre les informations reçues de l'AC et celles obtenues de l'ARMP :

Tableau 4: TABLEAU COMPARATIF DES POPULATIONS MERES DES MARCHES

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population mère ARMP (a)		Population mère AC (b)		Ecart (a-b)		Observation
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	
1	MCPSP	3	26 659 830	4	37 161 830	1	10 502 000	La comparaison des bases de données, révèle un marché de FCFA 10.502.000 inscrit dans la base de l'AC mais qui ne figure pas dans celle de l'ARMP

NB : l'échantillon d'audit a été obtenu à partir de la base de données de l'ARMP.

Compte tenu du faible volume de la population primaire des marchés passés par l'AC, l'audit a retenu comme échantillon la totalité des marchés ci-dessus renseignés.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau 5 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert		
2	Appel d'Offres Restreint		
3	Demande de Cotation	3	3
4	Entente Directe		
	Total général	3	3

Commentaire :

La revue de conformité a porté sur trois (03) marchés initiés par trois (03) procédures de demande de cotation distinctes.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

Les trois (03) marchés communiqués ont été tous initiés par la procédure de demande de cotations.

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditable révèle un pourcentage de **43%** environ de pièces reçues sur l'ensemble attendu. Ce qui pose le problème récurrent de l'archivage dans les administrations publiques.

La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (MCPSP).

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Nous avons retenu trois (03) marchés pour l'audit. Ces marchés sont tous en dessous des seuils de passation des marchés et ont été initiés par des demandes de cotation. Les caractéristiques desdits marchés se résument comme suit :

ECHANTILLON DE MARCHÉ AUDIT DE CONFORMITÉ 2014_ MINISTÈRE DU COMMERCE									
Autorité	N° de Marchés	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°00001/2014/CR/MC PSP /TJ/BG	Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction régionale du commerce intérieur et de la concurrence de Sokodé	DC	T	13 750 670	28/02/2014	14/03/2014		Sté WATCH-SERVICE Sarl
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°00001/2014/CR/MC PSP /FJ/BG	Acquisition de matériels de bureaux et informatiques	DC	F	9 159 160	07/04/2014	22/04/2014		LE FLAMBEAU DES AFFAIRES
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°002/2014/DC/MCPS P-PARMCO/FJ/BAD	Fourniture de véhicule à deux (02) roues destiné à la CEP	DC	F	10 502 000				ETS GMSI

Commentaire :

L'échantillon est constitué de deux (02) marchés de fournitures et un (01) marché de travaux. Les observations sur lesdits marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Tous les marchés audités figurent dans le PPPM.

Par ailleurs, nous avons constaté la preuve de la validation du PPPM par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En revanche, l'audit a noté le défaut de preuve de la publication du PPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons au MCPSP de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés les marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Aucun marché n'ayant été passé par Appel d'Offres Ouvert, l'audit n'a pas de commentaires à faire à ce niveau.

✓ Appel d'offres restreint

L'échantillon d'audit comme la population primaire, ne comportait aucun marché initié par Appel d'Offres Restreint.

✓ Entente directe

Nous n'avons pas observé de marchés passés par entente directe au cours de l'exercice audité.

5.2.3. Revue des marches en dessous du seuil de passation

Les contrôles de marchés au Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé (MCPSP) ont porté sur trois (03) marchés tous en dessous du seuil de passation des marchés.

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

Quand bien même la mission a noté que tous les marchés (dont les montants sont en dessous des seuils de passation) passés en revue ont fait l'objet d'appel à concurrence d'au moins trois (03) offres (comme le recommande l'article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics), certaines non-conformités ont été quand même relevées.

- i. **Travaux de construction de la Direction Régionale du Commerce Intérieur et de la Concurrence de Sokodé (bâtiment annexe), financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE) :** L'attributaire est la société WATCH SERVICE Sarl pour un montant de 13.750.672 FCFA TTC.

Constats :

- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte ;
- Incohérences entre les divers documents obtenus concernant l'heure d'ouverture des plis. En effet, selon l'invitation à soumissionner, le dépôt est prévu pour le 14/03/14 à 09H et l'ouverture à 09H30. Cependant, le rapport d'évaluation mentionne que le dépôt est à 11H00 et l'ouverture à 11H30. L'analyse de la fiche de dépôt des réponses aux demandes de cotation montre que des offres ont été reçues jusqu'à 10H48 ;
- Mode de passation utilisé (consultation restreinte) inexistant dans le Code des marchés publics qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil. Néanmoins nous avons noté la mise en concurrence d'au moins 3 fournisseurs ;

Conclusion : la procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'ouverture de plis reçus après l'heure fixée dans les DAO en violation de l'article 53 du CMPDSP.

- ii. **Acquisition de matériels de bureaux et informatiques, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE).** L'attributaire est la société LE FLAMBEAU DES AFFAIRES pour un montant de 9.159.160 FCFA TTC.

Constats :

- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte ;
- Le procès-verbal d'ouverture des plis n'est pas daté ;
- L'invitation à soumissionner ne précise pas le délai pour le dépôt ;
- Mode de passation utilisé (consultation restreinte) inexistant dans le Code des marchés publics qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil. Néanmoins nous avons noté la mise en concurrence d'au moins 3 fournisseurs ;

- Le rapport d'évaluation mentionne qu'il y a eu report de la date d'ouverture (22.04.14 au lieu de 21.04.14). Cependant aucune raison sur le report ni le procès-verbal de la première séance qui aurait été reportée n'est disponible ;

Conclusion : la procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison du défaut de matérialisation du report de la date d'ouverture des offres.

- iii. Fourniture de véhicules à deux (02) roues destiné à la CEP, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE) et Fonds Africain de Développement (FAD) : L'attributaire est l'ETS GMSI pour un montant de 8.900.000 FCFA HT.

Constats :

- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte ;
- Défaut de registre de dépôt des offres ;
- L'ouverture a eu lieu le 26 août 2014 selon le PV d'ouverture des plis soit cinq (05) jours après la date prévue dans le dossier de demande de cotation (21 août 2014) ;
- Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus (déchargée) et indisponibilité des offres des soumissionnaires valable

Conclusion : la procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'ouverture des plis après la date prévue dans le dossier de demande de cotation contrairement aux dispositions de l'article 54 du CMPDSP.

Recommandations :

La mission recommande à l'autorité contractante qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Il est nécessaire pour l'AC de respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'ouverture et l'évaluation des offres.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Aucun document relatif à l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Aucun marché, ayant fait l'objet de recours n'a été porté à la connaissance des auditeurs. De même nous n'en avons constaté aucun. En conséquence, nous n'avons pas de commentaire sur le traitement des recours préalables non juridictionnels.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (**présentés au point 3.2**), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1: PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, un (01) marchés de travaux a été sélectionné sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de Matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	13 750 670	1
Total général	13 750 670	1

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition au siège de l'autorité contractante où sont archivés les documents liés aux marchés publics. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

Une visite du site des travaux a été effectuée le 02 Août 2016, en présence d'un représentant du Directeur Régional du Commerce à Sokodé. Cette visite a permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par l'entreprise en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau du bâtiment annexe de la Direction Régionale du Commerce Intérieur et de la Promotion du Secteur Privé. Les différentes parties suivantes ont été inspectées :

- La structure du bâtiment ;
- Le revêtement au sol ;
- Le système d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- La menuiserie bois ;
- L'électricité

Cette visite a permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutés. Cette démarche reposait sur une revue

attentive des documents d'exécution permettant aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs et des devis quantitatifs.

PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique au MCPSP a porté sur le marché n°00001/2014/CR/MCPSP/T/BG relatif aux Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction Régionale du Commerce intérieur et de la concurrence de Sokodé.

6.2.1. Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction Régionale du Commerce intérieur et de la concurrence de Sokodé

❖ Données Générales

Référence du marché	00001/2014/CR/MCPSP/T/BG
Montant	13 750 672
Titulaire	WATCH-SERVICE
Délai	Quatre (4) mois
Date de démarrage des travaux	30/05/2014
Date de réception provisoire	11/12/2014
Date de réception définitive	14/01/2016
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction Régionale du Commerce intérieur et de la concurrence
Localisation des travaux	Sokodé

❖ Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Terrassement pour la fondation ;
- Béton, béton armé et maçonnerie ;
- menuiserie ;
- Revêtements ;
- Electricité courant faible courant fort ;
- Plomberie sanitaire ;
- Badigeon peinture ;
- Climatisation ;

❖ Constat établis

Constats non conformes au cahier de charge

- Les travaux ont été réalisés sans plans d'exécution approuvés ;
- Les grilles de protection n'ont pas été réalisées au niveau des fenêtres persiennes NACO ;
- Elévation des murs en agglos creux de 12 en lieu et place des agglos creux de 15 prévus par le marché ;
- Non-respect du délai contractuel d'exécution des travaux. Un dépassement de 59% du délai contractuel a été constaté.

Constats non contractuels mais nécessaire à la solidité et au bon usage des ouvrages

- La réalisation d'un puisard est insuffisante. Il est nécessaire de réaliser deux (2) puisards supplémentaires, dont un (1) pour les eaux usées des douches et un (1) pour les eaux usées de cuisine.
- La protection en béton des armatures de poteaux au-dessus de la dalle pour éviter les effets de la corrosion qui peuvent entamer la résistance de la structure du bâtiment ;
- L'évacuation des eaux de pluie captée sur la dalle devrait être assuré par des tuyaux qui aboutissent verticalement dans des regards créés au sol.

Illustration des travaux constatés



Photo 1: bâtiment achevé



Photo 2: armature des poteaux au-dessus de la dalle
laissé en attente sans protection



Photo 3: fenêtre persienne dépourvue de grille de protection



Photo 4: affleurement de tuyauterie d'évacuation des eaux vannes



Photo 5: dépression au droit du puisard



Photo 6: revêtement au sol en carreaux grès cérame

❖ Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Installation et repli	150 000	150 000	100%
II	Terrassements	327 696	327 696	100%
III	Béton – béton armé	2 946 022	2 946 022	100%
IV	Maçonnerie	3 747 250	3 747 250	100%
V	Menuiserie	1 108 000	1 108 000	100%
VI	Revêtement	1 052 560	1 052 560	100%
VII	Electricité	455 000	455 000	100%
VIII	Plomberie sanitaire	476 000	476 000	100%
IX	Badigeon- peinture	1 360 584	1 360 584	100%
X	Climatisation	30 000	30 000	100%
TOTAL HT APRES REMISE		11 653 112	11 653 112	100%
TVA (18%)		2 097 560	2 097 560	
TOTAL TTC		13 750 672	13 750 672	100%

❖ Etat des ouvrages

L'ouvrage réalisé est en bon état, mais présente des malfaçons qui n'entravent pas la pérennité. Les malfaçons sont liées à l'évacuation d'une partie des eaux pluviales captées sur la dalle et drainée vers la façade principale. La tuyauterie d'évacuation des eaux vannes vers la fosse n'est pas posée à la bonne profondeur et affleure.

❖ Conformité par rapport aux normes techniques

La réalisation des travaux de bâtiment et d'envergure similaire au marché n°00001/2014/CR/MCPSP/T/BG, nécessite la définition de spécifications techniques détaillées précisant les normes de résistance et de qualité à obtenir pour chaque partie de l'ouvrage. Mais force est de constater que le marché n'a prévu aucune spécification technique. Par ailleurs les travaux de béton et de maçonnerie ont été réalisés sans que des essais de formulation préalable soient disponibles. Le système d'évacuation des eaux usées n'a prévu qu'un seul puisard alors qu'il faut trois (3) selon les normes de construction de bâtiment à usage d'habitation. En effet, pour éviter des remontées de gaz à travers les siphons au sol et le lavabo dans la cuisine et dans les salles d'eau, il est recommandé de séparer l'évacuation des eaux usées domestiques et des eaux vannes. Ainsi, il aurait été judicieux de réaliser en

plus d'un plus du puisard prévus par le marché, un puisard de collecte des eaux usées de douches et un autre pour les usées de cuisine.

❖ Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit sur le marché
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	NON	Aucun essai n'a été réalisé
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	OUI	
9	Plans de recollement	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Aucun plan n'a été fourni par le titulaire du marché

❖ Recommandations

Au vue des constats ci-dessus cités nous recommandons à l'autorité contractante de :

- Inclure systématiquement au marché de travaux, des clauses techniques détaillées faisant référence à des normes de résistance et de qualité à obtenir pour l'ouvrage
- Assurer un meilleur suivi des travaux par les services techniques et éventuellement par un Ingénieur Conseils disposant de personnel qualifié et rompus à la tâche ;
- Faire réaliser des remblais de protection sur les parties de tuyauterie des eaux vannes visible et combler les dépressions au droit du puisard ;
- Planifier des travaux complémentaires de construction de deux puisards et de regards de collecte des eaux pluviales issues de la dalle ;
- Faire réaliser les grilles de protection aux niveaux des fenêtres pour assurer une protection aux occupants contre d'éventuelles infractions ;
- S'assurer e l'implication plus active de la PRMP et des services technique dans le suivi de l'exécution des marchés publics ;
- Appliquer les clauses contractuelles du marché afin de pouvoir disposer d'un ouvrage conforme aux normes de qualité, de résistance et dans le respect des délais contractuels.

6.3. Conclusion

La mission d'audit de matérialité physique a permis d'analyser l'ensemble des travaux réalisés au titre du marché n°00001/2014/CR/MCPSP/T/BG relatif aux travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction Régionale du Commerce et de faire des constats sur la qualité des ouvrages par rapport aux normes techniques. Les données collectées ont été obtenus grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le Point focal et le personnel sur le site à Sokodé.

Les travaux prévus aux marchés ont été entièrement réalisés. Mais certains travaux complémentaires devront être effectués pour assurer une bonne fonctionnalité de l'ouvrage. Une implication plus active des services techniques et de la PRMP dans la gestion de l'exécution des marchés publics s'avère nécessaire dans le souci de garantir la réalisation des ouvrages de qualité conformes aux règles de l'art et dans les délais contractuels.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MCPSP (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MCPSP (GESTION 2014)_TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MCPSP (GESTION 2014)_ TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non- conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes**

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celui de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MCPSP (GESTION 2014)_ TOGO**

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°06 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A			OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	N/A		le mandat de l'actuelle PRMP expire le 3 avril 2017	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document mais existence de remplacement individuel des membres	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,43		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,43.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **insatisfaisante** : cela signifie que le MCPSP présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance du MCPSP du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés se présente comme suit :

Tableau n°07 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	3	3	0	0%		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	3	3	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	3	3	0	0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	3	3	0	0%		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	3	3	0	0%		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	3	3	3	100%	Défaut d'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	3	3	3	100%		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	3	3	0	0%		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	3	3	0	0%		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	#DIV/o!		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					22%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 22%. Après la prise en compte du taux d'exhaustivité (43%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **51,16%** (22%/43%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 51,16%.

Conformité insatisfaisante : L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

Aucun document relatif à l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur la performance liée à l'exécution financière des marchés.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au niveau de la conformité des procédures de passation :

Au terme de notre revue et au vue des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

- La mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents) ;
- la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'élaboration du PPPM en tenant compte des modes de passation régulièrement contenus dans les textes régissant les marchés publics au Togo ;
- la délivrance d'un avis de conformité par la CCMP sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- La délivrance par la CCMP de l'avis de conformité sur les rapports d'évaluation des offres (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- La transmission de la décision d'attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les DC ;
- La mise en place d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Au niveau de l'exécution physique des travaux :

Au vue des constats ci-dessus cités nous recommandons à l'autorité contractante de :

- Inclure systématiquement au marché de travaux, des clauses techniques détaillées faisant référence à des normes de résistance et de qualité à obtenir pour l'ouvrage
- Assurer un meilleur suivi des travaux par les services techniques et éventuellement par un Ingénieur Conseils disposant de personnel qualifié et rompus à la tâche ;
- Faire réaliser des remblais de protection sur les parties de tuyauterie des eaux vannes visible et combler les dépressions au droit du puisard ;
- Planifier des travaux complémentaires de construction de deux puisards et de regards de collecte des eaux pluviales issues de la dalle ;
- Faire réaliser les grilles de protection aux niveaux des fenêtres pour assurer une protection aux occupants contre d'éventuelles infractions ;
- S'assurer e l'implication plus active de la PRMP et des services technique dans le suivi de l'exécution des marchés publics ;
- Appliquer les clauses contractuelles du marché afin de pouvoir disposer d'un ouvrage conforme aux normes de qualité, de résistance et dans le respect des délais contractuels.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur la note de synthèse (annexe 9)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	MCPSP	BATAWA Malaaba	Point Focal

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MCPSP (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MCPSP (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
	objectivité de la décision			
	Exécution de la décision			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MARCHES

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MCPSP
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

POPULATION PRIMAIRE 2014 _MINISTERE DU COMMERCE

Autorité	N° de Marchés	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°00001/2014/CR/MCPSP /T/BG	Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction régionale du commerce intérieur et de la concurrence de Sokodé	DC	T	13 750 670	28/02/2014	14/03/2014		Sté WATCH-SERVICE Sarl
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°00001/2014/CR/MCPSP /F/BG	Acquisition de matériels de bureaux et informatiques	DC	F	9 159 160	07/04/2014	22/04/2014		LE FLAMBEAU DES AFFAIRES
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé			DC	F	3 750 000				CAP/TOTAL

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_MINISTERE DU COMMERCE

Autorité	N° de Marchés	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°00001/2014/CR/MCPSP /T/BG	Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction régionale du commerce intérieur et de la concurrence de Sokodé	DC	T	13 750 670	28/02/2014	14/03/2014		Sté WATCH-SERVICE Sarl
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°00001/2014/CR/MCPSP /F/BG	Acquisition de matériels de bureaux et informatiques	DC	F	9 159 160	07/04/2014	22/04/2014		LE FLAMBEAU DES AFFAIRES
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé			DC	F	3 750 000				CAP/TOTAL

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

ECHANTILLON DE MARCHÉ AUDIT DE MATERIALITE 2014 _MINISTERE DU COMMERCE

Autorité	N° de Marchés	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé	N°00001/2014/CR/MCPSP /T/BAD	Travaux de construction du bâtiment annexe de la Direction régionale du commerce intérieur et de la concurrence de Sokodé	CD	T	13 750 670	28/02/2014	14/03/2014		Sté WATCH-SERVICE Sarl

ANNEXE 09 OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE
ET TOURISME

PERSONNE RESPONSABLES DES MARCHES PUBLICS
ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC



REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie
COURRIER ARRIVE
BOIS N° 3027
31 OCT 2016

N° 313 /MCIPSP/ PRMP

Lomé, le 31 OCT 2016

La Personne Responsable des
Marchés Publics

A
Monsieur le Directeur Général
de l'ARMP

Lomé

Monsieur le Directeur Général,

Suite à vos courriers n° 2290/ARMP/DG/DSD du 06 octobre 2016 et n°2439/ARMP/DG/DSD du 18 octobre 2016 relative à la mission de revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de l'exercice budgétaire 2014,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les observations que m'inspire l'examen dudit rapport.

❖ S'agissant de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés publics :

- Ecrire : ministère du commerce et de la promotion du secteur privé au lieu de ministère de la santé et de la promotion sociale (Page 6),
- Revoir les numéros des marchés,
 - ✓ Travaux de construction du bâtiment annexe de la direction régionale du commerce intérieur et de la concurrence, marché n°00001/2014/CR/MCPSP/T/BG au lieu de n°00001/2014/CR/MCPSP/T/BAD
 - ✓ Acquisition de matériels de bureaux et informatiques, marché n°00001/2014/CR/MCPSP/F/BG au lieu de n°00001/2014/CR/MCPSP/F/BAD

❖ Par rapport à l'audit de matérialité physique du marché n°00001/2014/CR/MCPSP/T/BG, la plupart des constats soulevés n'ont pas été pris en compte dans le Dossier de demande de cotation à savoir : la protection en béton des armatures de poteaux au-dessus de la dalle, un escalier d'accès à la dalle, l'évacuation des eaux de pluie captées sur la dalle par des tuyaux qui aboutissent verticalement dans des regards créés au sol et le nombre de puisards.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

La Personne Responsable
des Marchés Publics



BAMANA Baroma Magolémiéna

